

RÔLE DU TRESORIER GENERAL

OBJECTIFS : définir et comprendre l'importance de la fonction

MISE EN OEUVRE :

Le Trésorier est le responsable du suivi des finances et des comptes, sachant que l'ordonnateur des dépenses est le Président. .

Excepté le fait que c'est un élu associatif, le Trésorier :

- est le responsable de la politique financière définie par le Comité Directeur de l'association ;
- trace les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité ;
- propose les objectifs à atteindre au plan des ressources (entrée d'argent) ;
- établit le budget prévisionnel et soumet les choix à faire au Bureau et au Comité Directeur de l'association, qui est ensuite validé en assemblée générale..

Une fois les décisions prises, il conduit le budget et favorise la prise de responsabilité de tous. Cette responsabilité exige une certaine méthode, de la rigueur et quelques capacités à la comptabilité.

Ses missions sont relatives aux finances de l'association :

- Il est le gestionnaire responsable des fonds de l'association.
- Il est garant de la gestion comptable de l'association : il assure la tenue des livres de comptes (dépenses-recettes).
- Il se préoccupe des rentrées financières : les adhésions, les cotisations, les subventions et les services.
- Il effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité de la direction : remboursement des frais, règlement des factures.
- Il assure la relation entre l'association et le banquier.
- Il présente périodiquement au bureau la situation financière : les fonds disponibles, dépenses à engager, les recettes à pourvoir.
- Il assure les relations avec les Trésoriers de la structure fédérale.
- Il établit le rapport financier annuel pour le soumettre à l'assemblée générale. Le rapport financier doit être présenté de façon claire avec si possible des supports visuels pour que l'assistance suive et comprenne.

REFERENCES :

Règlement intérieur
Circulaire financière
Les lois de la finance